

REPUBLIQUE RWANDAISE  
 MINISTERE DE LA JEUNESSE  
 ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
 B.P. 1044 KIGALI

24 OCT. 1988

NOTE A L'ORDONNATEUR - TRESORIER DU RWANDA  
KIGALI.

Monsieur l'Ordonnateur - Trésorier,

Il y a lieu de verser aux comptes des établissements financiers ci-dessous ouverts auprès de la Banque Nationale du Rwanda la somme de TRENTE NEUF MILLE HUIT CENT ONZE FRANCS RWANDAIS (39811 FRW) conformément aux états de payes et de virements ci-joints.

Cette somme représente les traitements nets du mois d'octobre 1988 pour les agents relevant des services du SECRETARIAT GENERAL payés par l'intermédiaire des établissements financiers suivants:

Série	Etablissement financier	N° de compte	Montant
1.	BANQUE POPULAIRE		19.497
2.	BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA		20.314
TOTAL			39.811

*[Signature]*  
 f. 24/10/88

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de TRENTE NEUF MILLE HUIT CENT ONZE FRANCS RWANDAIS (39.811 FRW).

o p 1937 du 25-10-88

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
 DES FINANCES  
 Kigali, le 19 OCT. 1988

Vu pour approbation:  
 Le Ministre de la Jeunesse  
 et du Mouvement Coopératif

Fait à Kigali, le 8 octobre 1988  
 Le Gestionnaire des Crédits  
 au MILESCOOP.

MAHINGU Jean Bosco

- C.P.I. à:
- Banque Nationale du Rwanda
  - Etablissement Financier

Vu pour vérification approbation  
 et imputation à l'article 18888010101  
 inscrit sous le n° 90 de AA / 10/10/88  
 Kigali, le M / 10/10/88  
 Le Gestionnaire des Crédits

REPUBLIQUE RWANDAISE  
 MINISTRE DE LA JEUNESSE  
 ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
 B.P. 1044 KIGALI

NOTE A L'ORDONNATEUR - TRESORIER DU RWANDA  
KIGALI.

Monsieur l'Ordonnateur - Trésorier,

Il y a lieu de verser aux comptes des établissements financiers ci-dessous ouverts auprès de la Banque Nationale du Rwanda la somme de TRENTE NEUF MILLE HUIT CENT ONZE FRANCS RWANDAIS (39.811 FRW) conformément aux états de pages et de virements ci-joints.

Cette somme représente les traitements nets du mois d'octobre 1988 pour les agents relevant des services du SECRETARIAT GENERAL payés par l'intermédiaire des établissements financiers suivants:

N°	Etablissement financier	N° de compte	Montant
1.	BANQUE POPULAIRE		19.497
2.	BANQUE COMMERCIALE DU RWANDA		20.314
TOTAL			39.811

Certifié sincère et véritable et arrêté  
 à la somme de TRENTE NEUF MILLE HUIT CENT ONZE FRANCS RWANDAIS (39.811 FRW).

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
 DES FINANCES

Vu pour approbation: Kigali, le 19 OCT 1988

Le Ministre de la Jeunesse  
 et du Mouvement Coopératif

Fait à Kigali, le 8 octobre 1988

Le Gestionnaire des Crédits  
 au BIJEUCOOP.

MAHUNGU Jean Bosco

C.P.I.A.:

- Banque Nationale du Rwanda
- Etablissement Financier

Vu pour validation approbation  
 et imputation de l'article

90 du 11 / 10 1988  
 11 / 10 1988

Le Gestionnaire des Crédits

